



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale,
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service régional de l'alimentation – Pôle phytosanitaire
Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique

**AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-12, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».

Entreprise

N° SIREN : 527 758 668
Raison sociale : PROGREN
Située à : ZONE ARTISANALE DES VALLIERES
23 ALLEE DES ROUSSELETS
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Etablissement secondaire couvert par le présent agrément :

N° SIRET : 527 758 668 00034
Enseigne : PROGREN
Situé à : ZONE ARTISANALE DES VALLIERES
23 ALLEE DES ROUSSELETS
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Numéro d'agrément : IF01940

L'agrément de l'entreprise est octroyé sans limitation de durée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce certificat d'agrément annule et remplace celui délivré le 24 décembre 2014.

Fait à Rungis le 5 SEP. 2019

Pour le Préfet de région, par subdélégation
Le chef du service régional de l'alimentation

Nathalie PIHIER



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation – Pôle phytosanitaire

Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique

Dossier suivi par : G.FOURNIER

Tél. : 01 41 73 48 17 / 01 41 73 48 00

Courriel : ppp.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

N/ Réf. : 11900344

V/ Réf. : SIREN 527 758 668

PROGREEN

ZONE ARTISANALE DES VALLIERES

23 ALLEE DES ROUSSELETS

77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Rungis, le

5 SEP. 2019

Objet : Transmission du certificat d'agrément pour la pratique d'une activité liée aux produits phytopharmaceutiques

Références réglementaires :

- Articles L254-1, L254-12, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R254-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à l'actualisation de votre dossier d'agrément en date du 3 septembre 2019 vous trouverez ci-joint le nouveau certificat d'agrément de votre entreprise pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques.

Je vous précise que ce dernier est octroyé **sans limitation de durée, sous réserve** du respect des dispositions suivantes :

- transmission chaque année à mon service, de la copie de l'attestation de la souscription à une police d'assurance annuelle, couvrant la responsabilité civile professionnelle de votre entreprise et de(s) l'établissement(s) secondaire(s) couvert(s) par le présent agrément. Cette attestation devra être adressée avant la date d'expiration du contrat en cours,
- transmission dès réception, à mon service, du document attestant le renouvellement de la certification délivré par l'organisme certificateur chargé de l'audit de suivi.

Par ailleurs, tout changement survenu au sein de votre entreprise, susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, assurance annuelle...) devra être notifié à mon service **dans un délai de trente jours**.

S'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R.254-27 du CRPM en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, conformément aux dispositions de l'article L.254-12 du CRPM à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ENVOYÉ À L'ADRESSE CI-DESSOUS
DRIAAP-SRAL-Pôle phytosanitaire – Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique
10, rue du Séminaire – 94516 RUNGIS CEDEX – Tél : 01.41.73.48.00 – Fax : 01.41.73.48.48
Courriel : ppp.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Enfin, je vous informe que votre organisme est enregistré dans le fichier informatique GEUDI auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région, par subdélégation
La chef du service régional de l'alimentation



Nathalie PIHIER